



BULLETIN SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS

N° 229

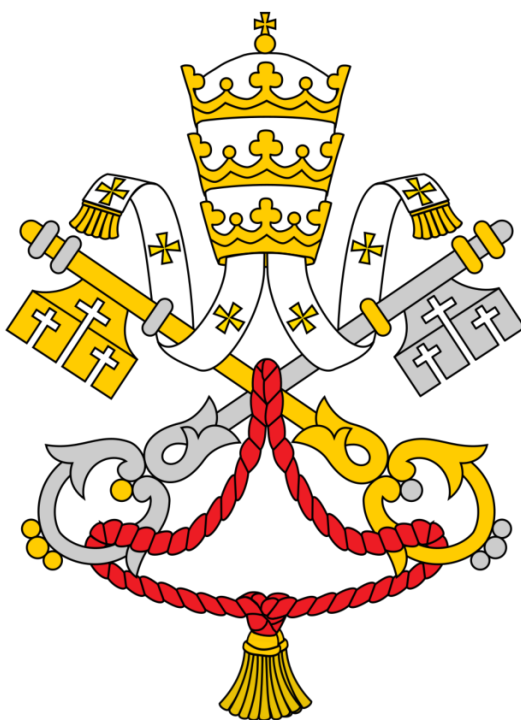
Avril-Mai-Juin 2026

Des évêques pour l'Église

Béni soit notre supérieur général, Don Davide Pagliarani, pour sa prudente, juste et sage décision, prise en son conseil général, de demander à Mgr Alfonso de Galarreta et à Mgr Bernard Fellay de consacrer quatre nouveaux évêques le 1^{er} juillet prochain à Écône. Ses appels répétés auprès du Saint-Siège étaient malheureusement restés sans réponse. Il fallait donc agir. Les Apôtres ont veillé à se pourvoir des successeurs. Ainsi en sera-t-il des fils spirituels des Apôtres, jusqu'à la fin des temps. Monseigneur Lefebvre s'est merveilleusement acquitté de cette mission sacerdotale, et ce dans des conditions héroïques. Nos supérieurs s'en acquittent à leur tour, Dieu en soit loué.

Ces consécutions épiscopales seront donc une fête magnifique pour toute l'Église. Le pape Léon XIV donnera-t-il finalement le mandat ? Nous l'espérons bien sûr, pour toute l'Église, pour toutes les âmes qui recevront de la grâce nouvelle de ces consécutions, et nous prions à cette intention tous les jours. Comment pourrait-il le refuser, quand la Fraternité Saint-Pie X continue la mission de l'Église de consacrer le Corps et le Sang du Seigneur ? Quand elle continue d'enseigner l'Évangile, de sanctifier toutes les

âmes de bonne volonté en prenant les moyens que la sainte Église a toujours donnés dans sa sainte et immuable Tradition ? Et enfin quand elle continue d'appeler à la hiérarchie ecclésiasti-



que pour rendre à la Tradition les honneurs qu'elle n'aurait jamais dû perdre en fait et qu'elle n'a jamais perdus en droit ?

Voyez là-dessus l'enseignement des Apôtres, hérauts de No-

tre-Seigneur Jésus-Christ. Saint Paul aux Éphésiens ! 4 5. *Il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême.* 6. *Il y a un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, qui agit par tous, et qui réside en nous tous.* Saint Paul aux Galates ! 1 8. *Mais si quelqu'un, fût-ce nous-même ou un ange du Ciel, vous annonçait un autre évangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème !* 9. *Je l'ai dit, et je le dis encore maintenant : Si quelqu'un vous annonçait un autre évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème !*

Voyez l'enseignement des papes, hérauts eux aussi de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Par exemple celui de saint Pie V, fixant la loi de la célébration de la sainte messe dans la bulle *Quo primum tempore* (1570) : *Qu'absolument personne, donc, ne puisse déroger à cette page qui exprime notre permission, notre décision, notre ordonnance, notre commandement, notre précepte, notre concession, notre indult, notre déclaration, notre décret et notre interdiction, ou n'ose témérairement aller à l'encontre de ses dispositions. Si cependant quelqu'un se permettait une telle altération, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.*

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 - Éditorial
par l'abbé Bruno LAJOINIE

Pages 3 à 5 - Les sacres du 1^{er} juillet 2026
par l'abbé Jean-Michel GLEIZE



Alors, confortés par de si puissants encouragements et une si vive lumière, parce que nous sommes catholiques et que nous voulons le rester, nous voulons garder le trésor de la messe et de tous les sacrements, et celui de la sainte doctrine catholique. Nous ne pouvons pas accepter les nouveautés qui se sont infiltrées dans l'Église à la faveur du Concile Vatican II. Le pape Benoît XVI lui-même a admis que ces nouveautés n'étaient rien moins que les principes de la Révolution de 1789, et que Vatican II fut un anti-Syllabus ! Le libéralisme, le modernisme, l'œcuménisme, la dissolution de la constitution monarchique de l'Église, « l'esprit d'Abou Dhabi » selon lequel l'Église catholique est au service de la grande fraternité humaine, découronnent le Christ-Roi, effacent sa divinité, méprisent ses commandements, humilient sa très sainte Mère en lui ôtant ses titres. Le 04 février 2019, à Abou Dhabi, dans une déclaration commune avec le Grand Imam d'Al-Azhar, Ahmad Al-Tayyib, le pape François a déclaré à la face de la terre que « *le pluralisme et les diversités de religion sont une sage volonté divine, par laquelle Dieu a créé les êtres humains. Cette sagesse divine est l'origine dont découle le droit à la liberté de croyance et à la liberté d'être différents.* » Ainsi les fausses religions qui viennent du diable et qui militent contre la religion du Dieu véritable, Jésus-Christ, sont-elles mises sur le même plan qu'elle !

Et elles seraient voulues par Dieu pour offrir à l'homme l'embarras du choix ! Quelle confusion, quelle hérésie, et quelle humiliation pour Notre-Seigneur, venant de son Vicaire en personne !

Tout se passe comme si les princes de l'Église préféreraient l'universalité utopique des loges à la catholicité. Comme s'ils préféreraient œuvrer vainement à l'unité terrestre du genre humain, le fameux projet de paix perpétuelle des nations de Kant, plutôt que d'œuvrer au nom du Seigneur, par le simple et puissant exercice du pouvoir divin que le Christ leur a donné d'enseigner, de sanctifier et de gouverner, à sauver les âmes et à édifier le Royaume de Dieu, sur la terre jusqu'au ciel.

L'homme d'abord, et sa liberté ! qu'ils disent. L'impiété, l'indifférence religieuse, l'idolâtrie, l'adhésion aux fausses religions et aux faux cultes ne seraient plus alors de graves offenses à la majesté du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, à la majesté royale et divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Souverain Seigneur et Créateur de toute chose, et unique Rédempteur du genre humain. Cette sacro-sainte liberté de conscience étant exprimée dans des choix librement consentis, qui pourrait aller contre ? À en croire le pape François, on pourrait même bénir les unions des homosexuels et admettre à la sainte table les divorcés-remariés. Il n'y a plus de péché originel, plus de péché tout court, la nécessité pour le ciel des sacrements du baptême et de la pénitence n'est donc plus fondée, pas plus que celle d'éclairer la conscience aveuglée par l'ignorance. C'est une

nouvelle théologie, qui s'apparente à celle de la chanson de Polnareff *On ira tous au paradis* (1972), si j'ose dire, mais qui s'éloigne irrémédiablement de la théologie catholique.

Alors que l'utopie maçonnique crève sous nos yeux, que les guerres et les destructions se multiplient, que l'Occident déchristianisé s'épuise, que l'erreur, l'injustice et la confusion se répandent sur toute la terre, l'urgence est donc de donner à l'Église des évêques certainement catholiques. Car il n'y a pas d'Église sans évêques, c'est impossible. « *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* » a promis Notre-Seigneur. Donc jusqu'à son avènement, la sainte Église sera toujours pourvue de son sacerdoce pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

Et nous, que pouvons-nous faire jusque là ? Répondre chaque jour plus généreusement à la sainte vocation que le Seigneur nous a donnée dans son Église, et nous aider les uns les autres dans cette fidélité. Approfondir notre dévotion à la sainte messe, qui est le cœur de notre sainte religion, la rencontre personnelle, sacramentelle et vivante du Christ Jésus, si largement offerte, bienheureux que nous sommes ! Si nous avons soif de Lui, nous aurons soif de la messe, et donc du sacerdoce. Donc aussi, soutenir nos prêtres, œuvrer de toutes les manières possibles à favoriser la réponse généreuse de nos enfants à l'appel de Dieu. Car dans son Royaume, personne n'est en trop, nul n'est là pour rien, tout, au contraire, est merveilleusement finalisé et ordonné. Donc tous sont appelés à son service pour mériter la gloire. Chers fidèles, soyez profondément renouvelés dans votre foi, votre espérance et votre charité à l'occasion de la Pâque, et, de fête en fête, jusqu'à la glorieuse fête du Précieux Sang du Seigneur. Et ne laissez personne vous ravir la paix et la joie qui vous viennent de l'Esprit-Saint.

■ **abbé Bruno LAJOINIE**

Les sacres du 1^{er} juillet 2026

Nous reproduisons ici l'article de M. l'abbé Jean-Michel Gleize, publié en date du 11/02/26 et accessible sur le site de La Porte latine. L'abbé Gleize fut durant près de trente ans professeur d'apologétique, d'ecclésiologie et de dogme au Séminaire Saint-Pie X d'Écône. Il est le principal contributeur du Courrier de Rome. Il a participé aux discussions doctrinales entre Rome et la FSSPX entre 2009 et 2011. Il exerce désormais son apostolat à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où ses conférences sur l'Église sont très suivies.

Il est possible de procéder aux consécration épiscopales annoncées pour le 1^{er} juillet 2026 sans faire schisme ni acte de désobéissance.

L'annonce de l'acte

La date des sacres – déjà annoncés – est désormais connue. Le Supérieur Général de la Fraternité, Don Davide Pagliarani, lors de l'homélie qu'il prononça à l'occasion de la cérémonie de prise de soutane à Flavigny, le 2 février dernier, a annoncé que la consécration épiscopale de nouveaux évêques auxiliaires de la Fraternité aura lieu cette année en la fête du Précieux Sang de Jésus.

La nature de l'acte

Ces consécration épiscopales sont l'acte rendu nécessaire à l'Église en raison d'un « état de nécessité », car la situation présente, qui est celle d'une invasion généralisée et permanente du modernisme dans l'esprit des hommes d'Église, réclame, pour la sanctification et le salut des âmes, un épiscopat véritablement catholique et indemne des erreurs du concile Vatican II, tel qu'il ne saurait de fait se rencontrer en dehors de l'œuvre suscitée par Mgr Lefebvre. Ces consécration sont possibles, sans faire schisme,

même contre la volonté explicite du Pape, puisqu'il s'agit de conférer uniquement le pouvoir d'ordre épiscopal, sans le pouvoir de juridiction, alors que seule la collation d'une juridiction accomplie contre la volonté du Pape constitue le schisme. Elles sont possibles, sans représenter un acte de grave désobéissance, puisqu'elles sont la résistance légitime à un abus de pouvoir par lequel l'autorité, reconnue comme légitime, refuse aux âmes les moyens ordinaires de salut auquel, par le droit divin, elles ont un droit strict.

Les objections

Dans son principe même, cette initiative renouvelée (car, le temps ayant passé, il s'avère nécessaire de réitérer l'opération survie de la Tradition accomplie par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988) a déjà rencontré et risque de rencontrer encore deux objections principales : la première consiste à nier l'état de nécessité, qui est la raison d'être des consécration ; la deuxième consiste à nier la possibilité morale et canonique des consécration.

La négation de l'état de nécessité

À cette première objection, il a déjà été répondu en détail dans les numéros d'avril et surtout d'octobre 2024 du *Courrier de Rome*. On n'en sort pas : ce sont toujours les mêmes sophismes. Et en définitive, tous ces sophismes supposent qu'il n'y a pas de crise dans l'Église – ou du moins, s'il y en a une, qu'elle n'est pas grave au point de mettre la foi en péril. En toute réalité, de la part de la Fraternité, il n'y a ni schisme, ni désobéissance, ni sédévacantisme pratique. En toute réalité, il y a : 1° une autorité gravement défaillante à Rome, au point de scandaliser gravement les âmes ; 2° une réaction de la part de la Fraternité pour neutraliser le scandale et

réparer la défaillance. L'attitude de la Fraternité est une « réaction » c'est à dire une action seconde (nous voulons nous protéger) provoquée par une action première (parce que les hommes d'Église nous agressent).

Toute la question est de savoir si on admet le 1°. Si on ne l'admet pas, si la Nouvelle Messe n'est pas un buisson rempli de reptiles venimeux, si le concile Vatican II ne met pas la foi en péril, si la liberté religieuse n'est pas contraire aux enseignements de Pie IX, si l'œcuménisme ne remet pas en cause le dogme de l'unicité de la valeur salvifique de l'Église catholique, si la Collégialité ne remet pas en cause le dogme de l'unicité du sujet du Primat, alors « tout va bien » et le Supérieur Général est un halluciné et toute la Fraternité avec lui. Mais il faut prouver sérieusement que le 1° n'existe pas et cela personne ne l'a jamais fait. Au contraire, en dehors de la Fraternité, beaucoup l'ont fait et sont en train de le faire. En pratique, tout le monde ou presque finit par admettre le 1°. Ceux qui persisteront à le nier apparaîtront bientôt (ou apparaissent déjà) comme les véritables victimes d'une réelle hallucination.

L'impossibilité morale

À la deuxième objection, il a été également répondu en détail dans les numéros de janvier, mars et juin 2025 du *Courrier de Rome*. Elle vient d'être réitérée (mais non renouvelée) par Mgr Eleganti, ancien évêque auxiliaire de Mgr Huonder. Puisque, nous dit-il, le Pape est, de droit divin, le titulaire du Primat de suprême et universelle juridiction dans l'Église, consacrer des évêques contre sa volonté explicite serait contraire au droit divin et c'est pourquoi, même si l'on admet l'état de nécessité, l'on ne saurait y répondre en consacrant des évêques contre la volonté du



Le sacre de saint Augustin par Carle Vanloo, 1754, Paris, basilique Notre-Dame-des-Victoires

Pape. Il ne reste plus, dès lors, qu'à plaider, comme un privilège extraordinaire, la cause de la liturgie traditionnelle de l'Église et à se taire sur les scandales sans répétés et aggravés, en conséquence des erreurs doctrinales du Concile. Quant au salut des âmes, on dira en effet que « ce n'est pas nous qui sauvons l'Église, mais l'Église qui nous sauve », comme si entre nous (les catholiques) et l'Église la distinction était réelle.

Redisons – une fois de plus – des évidences déjà signalées. Oui, personne ne l'a jamais nié dans la Fraternité, il est de droit divin que l'évêque de Rome possède, en tant que successeur de l'apôtre saint Pierre, le pouvoir épiscopal de juridiction suprême et universelle sur toute l'Église du Christ, l'Église catholique romaine. Il suit de là qu'il appartient – toujours de droit divin – à lui seul de faire participer d'autres que lui à ce pouvoir de juridiction qu'il possède en plénitude, cette plénitude de pouvoir étant celle-là même du Christ dont l'évêque de Rome est le vicaire. Il suit encore de là que la communication de tout autre pouvoir dans l'Église doit dépen-

dre d'une manière ou d'une autre de la volonté du Pape. Mais il ne suit pas nécessairement de là que la communication de tout autre pouvoir dans l'Église dépende de la seule volonté du Pape, ni que cette dépendance, si elle doit se vérifier, découle d'un droit divin. Seule la consécration d'un évêque à laquelle est liée l'attribution d'un pouvoir de juridiction dépend certes de la volonté du Pape, mais, de l'avis des canonistes, cette dépendance ne se fonde pas sur le droit divin. Le Père Félix Cappello, par exemple, dit dans son *Tractatus canonico-moralis de sacramentis*, vol. IV « De sacra ordinatione », Marietti, 3^e édition, 1951, au n° 320, que l'exigence d'un mandat pontifical n'est pas apparue avant le onzième siècle et qu'elle vaut seulement pour l'Église latine. Jusqu'à cette date, le Pape ne s'était pas encore réservé la consécration épiscopale. Cette réserve ne s'est généralisée que progressivement, à cause d'abus survenus de la

part des métropolitains. Ce sont donc uniquement des circonstances historiques qui ont motivé cette mesure finalement entérinée par le droit canonique. Par conséquent, si la consécration épiscopale dépend d'une autorisation spéciale du Pape, c'est au titre d'un simple droit ecclésiastique, et non d'un droit divin.

Il suit de là que la consécration d'un évêque sans juridiction, accomplie contre la volonté du Pape n'est pas un acte « intrinsèquement mauvais » comme le serait un acte qui, de sa nature,

serait toujours et partout contraire au droit divin. Il s'agit d'un acte qui peut s'avérer mauvais si l'on veut « extrinsèquement », lorsqu'il n'est pas accompli en conformité à la règle du droit ecclésiastique, auquel cas il constitue ni plus ni moins qu'un acte de désobéissance, c'est-à-dire une grave injustice, l'injustice consistant ici à ne pas rendre à l'autorité ce qui lui est dû, en raison du bien commun. Dès lors, les circonstances extraordinaires pourront réclamer d'accomplir cet acte sans se conformer à la règle du droit ecclésiastique, précisément au titre de la justice, lorsque l'autorité abuse de son pouvoir et met gravement en péril le bien commun, c'est-à-dire lorsqu'il y a ce que l'on désigne comme un « état de nécessité ». Celui-ci oblige tout évêque dans l'Église à refuser au Pape ce qui serait une fausse obéissance (et en réalité une vraie complicité dans l'injustice) et l'autorise pareillement à donner aux membres de l'Église les véritables bons pasteurs dont ils ont besoin, et à consacrer pour cela des évêques, sans leur donner de juridiction ordinaire. La juridiction dite de suppléance, s'il en est une, ne se-

ra que la réponse donnée par ces évêques aux besoins des âmes qui viennent leur demander l'administration des vrais sacrements et la prédication de la doctrine de la vraie foi.

Et si l'objection persiste ?

Certains voudront nous répondre que l'acte de la consécration épiscopale accompli contre la volonté du Pape reste « intrinsèquement mauvais », car il va à l'encontre du droit divin. Ceux-là se réclament, pour la plupart, de la nouvelle ecclésiologie de Vatican II qui postule que le sacre transmet à la fois le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Par conséquent, le sacre accompli contre la volonté du Pape serait un acte accompli en contradiction avec le droit divin, lequel réserve au Pape et à lui seul la collation de la juridiction. Nous laissons aux lecteurs le soin de méditer sur la contradiction foncière de ce propos – celui de la nouvelle ecclésiologie – qui voudrait que la juridiction procédât, dans son être même de juridiction, à la fois et du sacre sans le Pape et du Pape sans le sacre. Nous leur laissons le soin aussi de réaliser que le seul moyen d'échapper à ladite contradiction serait de faire du Pape un premier parmi ses pairs, chargé seulement de réguler l'exercice de la juridiction – et non de la communiquer dans son être comme une participation à son propre pouvoir suprême.

Retenons seulement ceci, car ceci suffira. Il n'est nullement prouvé que c'est le droit divin qui réserve au Pape d'autoriser une

consécration épiscopale, même accomplie sans collation de juridiction. Si cela n'est nullement prouvé, si cela est douteux, on ne saurait s'appuyer dessus pour refuser la légitimité d'un acte dont il est évident et dont on s'accorde même à dire qu'il est requis pour parer à une nécessité grave. C'est un adage classique du droit de l'Église que « *Odiosa sunt restringenda* », les mesures préjudiciables doivent être limitées et restreintes à celles-là seules dont la certitude apparaît clairement incontestable.

Nous tenons pour notre part que c'est seulement le droit ecclésiastique qui réserve au Pape d'autoriser une consécration épiscopale, et que, partant, l'exception est possible. Mais à ceux qui invoqueraient le droit divin, il suffit de répondre que ce droit divin est douteux et que l'on ne saurait fonder un argument décisif sur une référence douteuse. Si la réalité du droit ecclésiastique n'est pas suffisamment récusée, elle doit s'imposer, précisément jusqu'à preuve du contraire.

Le salut des âmes

Toute la démarche entreprise par Mgr Lefebvre et poursuivie par ses successeurs fut inspirée par la charité apostolique. « Dans l'esprit du droit de l'Église », conclut Don Davide Pagliarani, Supérieur Général de la Fraternité, « expression juridique de cette charité, le bien des âmes passe avant tout. Il représente véritablement la loi des lois, à laquelle toutes les autres sont subordonnées, et contre laquelle aucune loi ecclé-

siastique ne prévaut ». Car, précisément, l'exclusive papale qui réserve au successeur de Pierre l'approbation des consécérations épiscopales relève de ce droit ecclésiastique. ■

abbé Jean-Michel GLEIZE



Contactez les prêtres

Vous pouvez bien sûr joindre les abbés pour prendre rendez-vous, ou en cas d'urgence, ou pour des communications très courtes qui concernent la bonne marche de l'ensemble.

Abbé Lajoinie : 06 58 74 02 02

Abbé Morin : 06 58 34 90 83

Adresse mail : 76p.rouen@fsspx.fr

Catéchismes et doctrine approfondie

Catéchisme pour enfants le samedi de 09h00 à 10h15
(abbé Morin)

Catéchisme pour adultes le samedi de 09h00 à 10h15
(abbé Lajoinie)

Groupe des jeunes du prieuré

Messe hebdomadaire le mercredi à 18h30, avec prédication

Réunions périodiques
(abbé Lajoinie)

Horaires des offices de la semaine sainte

ROUEN

Jeudi Saint 02/04, 1^e cl.	09h00 : office des ténèbres 17h45 : confessions 18h30 : messe vespérale (abbé Morin), suivie du dépouillement de l'autel et de l'adoration jusqu'à minuit
Vendredi Saint 03/04, 1^e cl.	09h00 : office des ténèbres 17h00 : chemin de croix 17h45 : confessions 18h30 : office solennel et adoration de la croix (abbé Lajoinie)
Samedi Saint 04/04, 1^e cl.	09h00 : office des ténèbres 21h00 : confessions 22h00 : vigile pascalle (abbé Lajoinie)
Dimanche 05/04 de Pâques, Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ, 1^e cl.	00h00 : messe de la nuit 09h15 : confessions 10h00 : messe du jour

LE HAVRE

Vendredi Saint 03/04, 1^e cl.	17h45 : confessions 18h15 : chemin de croix 19h00 : office solennel et adoration de la croix
Dimanche 05/04 de Pâques, Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ, 1^e cl.	09h30 : confessions 10h00 : messe du jour (abbé Morin)

Dates à retenir (2026)

Dimanche 05/04 : Pâques.

Samedi 18/04 : retraite de communion.

Dimanche 19/04 : dimanche du Bon Pasteur, premières communions.

Dimanche 10/05 : 5^{ème} dimanche après Pâques, adoration perpétuelle.

Mercredi 13/05 : retraite de confirmation.

Samedi 16/05 : confirmations à Conflans.

Samedi 23 dimanche 24 et lundi 25/05 : pèlerinage de Pentecôte.

Dimanche 07/06 : solennité de la Fête-Dieu, messe à 10h00, suivie de la grande procession indulgenciée.

Dimanche 28/06 : fête paroissiale, messe à 10h00.

Offrandes ou honoraires de messes

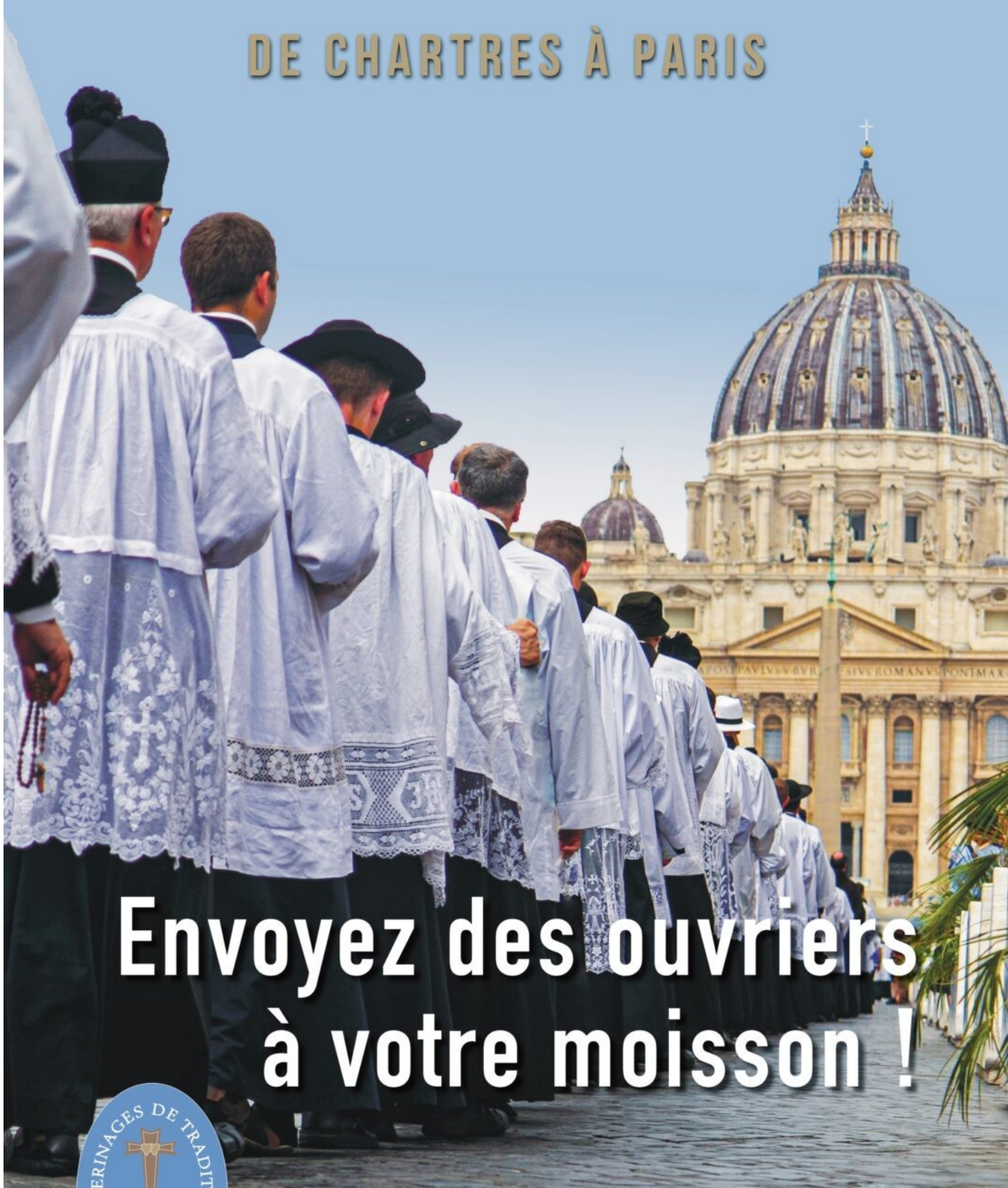
Les montants indicatifs pour les offrandes de messes s'établissent comme suit depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- 18 € pour une messe
- 180 € pour une neuvaine
- 720 € pour un trentain

Les honoraires sont à adresser au prêtre qui célèbre les messes, et non pas au prieuré. Pour nous aider, laissez-nous votre intention sous enveloppe avec vos coordonnées téléphoniques. S'il y a lieu, libellez votre chèque à l'ordre du prêtre. Si vous souhaitez demander la célébration d'une messe à une date précise, prévenez la date de quatre mois.

PÈLERINAGE DE PENTECÔTE

DE CHARTRES À PARIS



Envoyez des ouvriers à votre moisson !



Pèlerinages de Tradition
01 55 43 15 60
www.pelerinagesdetradition.com

23 - 24 - 25 MAI

PRIEURÉ SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS – FSSPX

abbé Lajoinie, prieur : 06 58 74 02 02 - abbé Morin, collaborateur : 06 58 34 90 83



ROUEN

Église Saint-François de Sales
310-312 bd Jean Jaurès
76000 ROUEN

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MESSE DU MATIN	08h30 confessions à partir de 08h00		07h15 ab. LAJOINIE	07h15 ab. MORIN	07h15 ab. LAJOINIE	07h15 ab. MORIN	
PERMANENCE DU MATIN	confessions à partir de 9h45 jusqu'à 10h25 et pendant la messe après la prédication						10h30 - 11h00 ab. LAJOINIE
MESSE DE FIN DE MATINÉE	10h30	11h00 ab. MORIN			11h30 (variable) ab. MORIN		11h30 ab. LAJOINIE
CHAPELET	10h00	18h00	18h00	18h00	11h00	18h00	11h00
VÊPRES ET/OU SALUT TSS	18h00 (sauf juillet-août et empêchements)					17h45	
PERMANENCE DU SOIR		17h30 ab. LAJOINIE	17h30 ab. MORIN	17h30 ab. LAJOINIE		17h30 ab. LAJOINIE	
MESSE DU SOIR		18h30 ab. LAJOINIE	18h30 ab. MORIN	18h30 ab. LAJOINIE		18h30 ab. LAJOINIE	18h15 (variable) ab. MORIN
1 ^{er} VENDREDI DU MOIS	Messe à 18h30, suivie de l'adoration du très Saint-Sacrement jusqu'à 21h00. Chant des complies devant le très Saint-Sacrement exposé à 20h30.						

LE HAVRE

Chapelle Saint-Grégoire-le-Grand
54 bis rue Malherbe 76600 LE HAVRE
<https://chapelle-saint-gregoire-le-havre.over-blog.com/>

	DIMANCHE
MESSE	09h00, confessions à 08h30

Annonces hebdomadaires

Pour recevoir facilement les annonces, les avis et l'enregistrement des prédications, faites-en la demande au prieur à l'adresse suivante :

lesannoncesduprieure@gmail.com

En cas de difficulté dans la réception des annonces, veuillez vous adresser à Madame Valérie BOULIER, soit à l'occasion de la messe, soit par courriel :

boulier.valerie@gmail.com